

**Copie Signée**

**SAFT GROUPE S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE  
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU  
PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**(Assemblée générale mixte du 9 juin 2010 – 9<sup>ième</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine**

**MOORESTEPHENS SYC  
SYC SAS  
39, avenue de Friedland  
75008 Paris**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE  
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU  
PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**(Assemblée générale mixte du 9 juin 2010 – 9<sup>ième</sup> résolution)**

Aux actionnaires  
**SAFT GROUPE S.A.**  
12, rue Sadi Carnot  
93170 Bagnolet

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, et des membres du Directoire de la société ou des sociétés ou autres groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 20 mai 2010


Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bruno TESNIERE

MOORESTEPHENS SYC  
SYC SAS



Serge YABLONSKY